

INSPECTION DES EHPAD TI AVALOU FOUESNANT ET TI AR C'HOAD PLEUVEN

DES 6 ET 7 AVRIL 2023

TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
<u>Cadre institutionnel</u> Respect de l'autorisation de fonctionner	Prescription 1 (Ecart 1)	Mettre en conformité la capacité d'accueil avec l'arrêté d'autorisation .	Arrêté conjoint DGARS Bretagne-PCD29	6 mois	Liste des résidents
<u>Cadre institutionnel</u> Régulation de l'activité par les instances dirigeantes	Prescription 2 (Ecart 2-3)	Mettre en conformité le fonctionnement du conseil d'administration du CIAS	L315-12 et R123-16 du CASF	1 an	Procès-verbaux du CA du CIAS
<u>Cadre institutionnel</u> Projet d'établissement et règlement de fonctionnement	Prescription 3 (Ecart 4)	Elaborer le projet d'établissement	L311-8 du CASF	1 an	Projet d'établissement
<u>Cadre institutionnel</u> Projet d'établissement et règlement de fonctionnement	Prescription 4 (Ecart 5, Remarque 4)	Compléter et diffuser le règlement de fonctionnement	R311-35 à R311-37 du CASF	3 mois	Règlement de fonctionnement
<u>Cadre institutionnel</u> Animation et fonctionnement des instances consultatives	Prescription 5 (Ecart 6-7-8)	Mettre en conformité la composition et le fonctionnement du CVS	D311-4, D311-5, D311-16 du CASF	6 mois	Décision de composition du CVS Procès-verbaux des réunions du CVS
<u>Gestion des risques</u> Exercice de la vigilance	Prescription 6 (Ecart 9) Remarques 13 et 14)	Informier l'autorité administrative de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation des EHPAD, susceptible de compromettre la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des résidents	L311-8-1, R311-8, R331-9 et R331-10 du CASF	Immédiat	Fiches de signalement envoyées à l'ARS et au conseil départemental

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
<u>Gestion des risques</u> Exercice de la vigilance	Prescription 7 (remarques 8,9,11,12,13,14)	<p>Améliorer la politique de gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des évènements indésirables formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques formulées par l'ANESM/HAS. - Informant l'autorité administrative de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation des EHPAD, susceptible de compromettre la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des résidents - Mettant en place un dispositif formalisé et opérationnel de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations - Elaborant un plan de formation continue du personnel de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS. - Mettant en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux - Diffusant auprès des personnels les protocoles et procédures rédigées dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité - Mettant en place un dispositif d'analyse des pratiques 	<p>Recommandations de l'ANESM : « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance de décembre 2008 » et « La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre » de juillet 2008 ».</p>	12 mois	<p>Procédure de recueil, traitement et analyse des évènements indésirables</p> <p>Procédure de recueil, traitement et analyse des réclamations</p> <p>Plan de formation continue</p> <p>Comptes rendus des réunions d'équipe</p> <p>Calendrier des réunions d'analyses de pratiques avec nom de l'intervenant, notes de services ...</p>

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu	Référentiels	Documents préconisés
<u>Cadre institutionnel</u> Régulation de l'activité par les instances dirigeantes	Recommandation 1 (Remarque 1)	Elaborer une fiche de poste ou une lettre de mission pour le directeur de l'établissement	Recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM décembre 2008 »	Fiche de poste ou lettre de mission
<u>Cadre institutionnel</u> Régulation de l'activité par les instances dirigeantes	Recommandation 2 (Remarque 2)	Engager une réflexion sur les délégations accordées à la direction de l'établissement	Circulaire DGAS/ATTS/4D n°2007-179 du 30 avril 2007 relative à la qualification des professionnels chargés de la direction d'établissements ou services médico-sociaux	DUD
<u>Cadre institutionnel</u> Régulation de l'activité par les instances dirigeantes	Recommandation 3 (Remarque 3)	Elaborer un document formalisant la continuité de la direction	Recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM décembre 2008 »	Document de continuité de la direction
<u>Gestion du risque</u> Régulation des équipes et gestion de l'information	Recommandation 4 (Remarque 5)	Mettre en place des temps de réunion d'équipes formalisés et institutionnalisés dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS.	Recommandation ANESM "Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance"- Décembre 2008	Compte rendu de réunion d'équipe
<u>Gestion du risque</u> Régulation des équipes et gestion de l'information	Recommandation 5 (Remarque 6)	S'assurer que les extraits de casier judiciaire ne soient pas conservés dans les dossiers des agents plus de trois mois	RGPD	Dossier des personnels
<u>Gestion du risque</u> Régulation des équipes et gestion de l'information	Recommandation 6 (Remarque 7)	Veiller à supprimer les glissements de tâches entre professionnels de l'établissement	Recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS "Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance"- Décembre 2008	Recrutement et formation des personnels

<u>Gestion des risques</u> Exercice de la vigilance	Recommandation 7 (Remarque 10)	Mettre en place une coordination formalisée entre les différents métiers au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS. (R).	Recommandation ANESM "Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance"- Décembre 2008	Fiche de poste de la directrice adjointe et des infirmiers coordonnateurs
--	-----------------------------------	--	--	---